

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RÉSEAUX

Année scolaire 2022/2023

PREAMBULE

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'ensemble scolaire Saint Joseph Saint Marc, et le collège des Abbés Tanguy, mettent à disposition des élèves dans le cadre de sa mission d'enseignement.

L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux dans l'établissement et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES

L'Ensemble Scolaire peut, dans la limite de ses capacités techniques, proposer à l'utilisateur un service constitué des éléments suivants :

- Utilisation d'ordinateurs, de tablettes ;
- Accès WiFi
- Accès au réseau intranet et à un espace personnel de stockage sur le serveur ;
- Accès à Internet ;
- Accès au suivi de la vie scolaire sur « Ecole Directe » ;
- Accès aux outils pédagogiques de la suite "Google Workspace". La boîte G-mail de l'élève ne doit pas être utilisée pour les communications famille-enseignants ;
- Utilisation du smartphone de l'élève à la demande d'un professeur pour des activités pédagogiques.

Cette liste n'est ni exhaustive ni figée et peut se voir adjoindre ou retirer des éléments en fonction des possibilités techniques du moment et/ou des buts pédagogiques.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'accès au réseau et aux services pédagogiques et de suivi de la scolarité à distance se fait à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel (les familles disposent d'un accès et de fonctionnalités différenciés). Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit (parents, famille...). L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite. Si une infraction est relevée, la sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

L'ensemble des espaces numériques de travail alloués par l'établissement est destiné exclusivement au travail scolaire et ne peut être considéré comme un espace privé. Le contenu de ces espaces peut être vérifié par l'administrateur réseau.

L'Ensemble Scolaire ne peut être tenu pour responsable de pertes de données sur ces espaces.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

3-1. Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à n'utiliser le service que :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;

- Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- Dans le cadre du droit à la déconnexion ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...

Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

3-2. Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'utilisateur s'engage à respecter le RGPD, à savoir :

- Ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte ;
- Ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ni masquer sa propre identité ;
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation

3-3. Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement et notamment à :

- Ne pas dégrader le matériel informatique mis à disposition par l'établissement ;
- Ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement, ne pas installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels ;
- Ne pas introduire des programmes virus ;
- Informer immédiatement l'établissement de toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

3-4. Accès à Internet

La consultation des sites internet est réglementée et surveillée. L'utilisateur s'engage à ne pas accéder à des sites dont le contenu est illicite, en contradiction ou sans rapport avec les objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité

L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à ce type de sites.

3-5. Dispositions particulières

Toute création de pages internet, forums, communication sur les réseaux sociaux, courriels... mentionnant ou utilisant la dénomination sociale de l'Ensemble Scolaire Saint Joseph Saint Marc et le collège des Abbés Tanguy ne peut se faire qu'après accord du chef d'établissement.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Le non-respect des règles établies par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales.